

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 135 portant répartition par articles des crédits supplémentaires et annulés dans les chapitres du budget local, exercice 1941.

n° 135

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 28 février 1942
Numéro JO n° 543 du 28/02/1942	Date du numéro 28 février 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le ré gime financier des colonies, notamment en son article 203: Vu le décret du 16 mars 1941 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'année 1941 : Vu le décret du 16 janvier 1942 approuvant l'arrêté n° 954 du 15 décembre 1941 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1941 : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 février 1942

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les crédits supplémentaires ouverts par l'arrêté susvisé sont répartis comme ci-après entre les articles de divers chapitres du budget local, exercice 1941 :

Chapitre 3. — Gouvernement. (Matériel.) Art. 5. — Dépenses des exercices clos.....	350.000
CHAPITRE 1. Services d'administration générale (personnel.) Art. 9. Police et prison.....	30.000
Art. 11. — Gendarmerie coloniale.....	50.000
Art. 12. — Peloton méhariste	220.000
Art. 14. — Dépenses des exercices clos.....	50.000
CHAPITRE 8. — Dépenses des exploitations industrilles. (Personnel.) Art. 7. — Dépenses des exercices clos.....	50.000
CHAPITRE 11. — Services d'intérêt social et économique. (Personnel.) Art. 1. — Service de santé	50.000
Chapitre 12. — Service d'intérêt social et economique. (Matériel.) Art. 1. — Service de santé.....	50.000
Art. 14. — Dépenses des exercices clos.....	100.000
Chapitre 14. — Dépenses diverses. (Matériel.) Art. 2. — Subventions.....	30.000
Art. 3. — Participations diverses	20.000
Art. 4. — Dépenses diverses et non classés.....	50.000
Art. 7. — Dépenses des exercices clos.....	200.00
300.000 Total.....	1.250.000
Art. 2. — Les crédits annulés en contre partie affectent les articles suivants des chapitres du même budget :	

Chapitre 3. — Service d'administration générale, (Matériel.) Art. 12. — Milice indigène.....250.000

Chapitre 10. — Dépenses des exploitations industrielles. (Matériel.) Art. 1. — Postes, télé graphes, télé-
phones.....100.000 Art. 2. — Télégraphie sans fil.....50.000 Art. 3. — Travaux publics (bureaux,
matériel, éclairage, eau).....100.000 Art. 4. — Travaux publics (plan de campagne).....400.000 Art. 6. — Port, rades,
phares.....200.000 Art. 8. — Dépenses des exercices clos.....150.000 1.000.000

Total.....1.250.000 Art. 3. — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.